
Discussion engagée sur la lettre du citoyen Morel, qui écrit à la Convention proposant des moyens pour épargner une épidémie causée par les cadavres en Vendée, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

François-Louis Bourdon, Hugues Guillaume Bernard Joseph Monmayou,
Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis, Monmayou Hugues Guillaume Bernard Joseph, Romme Gilbert. Discussion engagée sur la lettre du citoyen Morel, qui écrit à la Convention proposant des moyens pour épargner une épidémie causée par les cadavres en Vendée, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 382-383;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37557_t1_0382_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nistrations de l'habillement des troupes, qui a refusé 111 bonnets de police, parce que l'étoffe est plus belle que celle du modèle.

Renvoyé au comité des marchés (1).

Lettre du ministre de l'intérieur, relative à la liquidation des créanciers des districts d'Avignon et de Louvèze.

Renvoyé au comité des finances (2).

Lettre du citoyen Morel, officier de santé, qui indique des moyens propres à se garantir d'une épidémie que pourraient causer les cadavres des brigands de la Vendée, qui se trouvent disséminés dans une étendue considérable du pays.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

Suit la lettre du citoyen Morel (4).

Le citoyen Morel, officier de santé, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« Citoyen Président,

« J'étais hier dans les tribunes où j'écoutais attentivement discuter les grands intérêts de la République, lorsqu'un représentant observa judicieusement qu'il était à craindre que le nombre prodigieux des cadavres des brigands de la Vendée disséminés dans une étendue considérable de pays, sous de trop légères couches de terre, ne devinssent la cause de quelque épidémie désastreuse.

« En effet, si les vents chauds venaient à souffler pendant quelques décades, ou qu'à un froid rigoureux plus ou moins long, succédait un dégel prompt et complet, ces masses corrompues de monstres humains, après avoir de leurs bras parricides déchiré pendant leur vie les entrailles de la patrie, pourraient devenir après leur mort de redoutables foyers d'où s'exhaleraient les principes des maladies les plus destructives qui achèveraient de ravager ces malheureuses contrées, et dont la contagion se propagerait peut-être au loin dans les autres parties de la République.

« La prudence conseille de prévenir d'aussi grands malheurs; c'est pourquoi je t'adresse le résultat des réflexions que m'a suggéré à cet égard l'amour de mon pays, afin que tu le soumettes à la sagesse de la Convention nationale.

« Le premier moyen qui s'est présenté à ma pensée, c'est la combustion, qui devrait être pratiquée aussitôt après les batailles, à la manière des anciens. Cet expédient est toujours le plus sûr et pour l'ordinaire le plus facile, et je crois qu'il est encore le plus convenable dans cette circonstance.

« Je ne présume pas que les cadavres des

scélérats dont les corps n'étaient infectés que de virus de fanatisme et de royalisme, soient déjà putréfiés au point de ne pouvoir pas être transportés avec des crocs ou autres instruments sur des bûchers élevés non loin des fosses, en prenant la précaution de les construire de manière que la flamme puisse dévorer avec rapidité et consumer jusqu'aux os les restes odieux des plus cruels ennemis de notre liberté; en munissant les préposés à cette opération de bon vinaigre, dans lequel ils tremperaient de temps en temps leurs mains et tout ce qui serait à portée de leur en communiquer l'odeur; en leur recommandant de ne point manger sur les lieux, mais de boire modérément du vin, de faire fuser du nitre et brûler du genièvre sur des charbons ardents tout autour des fosses pendant qu'elles seraient ouvertes; d'éviter que leurs vêtements touchent les cadavres; et après l'exécution, de combler les fosses, de purifier les crocs et autres instruments par le feu, et leurs vêtements, s'ils étaient imprégnés de mauvaise odeur, par le frottement avec du vinaigre.

« Là où ce moyen ne serait pas praticable, et partout où l'on pourrait se procurer une quantité de chaux vive suffisante, on ouvrirait les fosses avec les précautions indiquées pour la combustion; on recouvrirait les morceaux de cadavres d'une couche de cette chaux proportionnée à leur nombre et on la mettrait en fusion avec de l'eau qui pénétrerait jusque dans le fond des fosses.

« À défaut de ces deux premiers procédés, il faudrait au moins, à la couche insuffisante de terre qui couvre les cadavres, en ajouter une autre de trois ou quatre pieds, qu'on amoncellerait en la battant fortement avec le plat de la pelle, non seulement sur les fosses, mais encore sur deux pieds de leur circonférence.

« Telles sont, citoyen Président, les vues de salubrité que j'offre à la Convention nationale comme un léger tribut d'un républicain à sa patrie; mais mes lumières étant infiniment au-dessous de mon zèle, elles n'auront peut-être d'autre utilité que celle d'ouvrir la carrière à des hommes plus éclairés: mon but serait alors également rempli.

« A Paris, le septidi nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

« MOREL. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

On fait lecture d'une lettre d'un citoyen qui se trouvait dans les tribunes hier, au moment où la Convention renvoya, au comité de santé, la demande faite de s'occuper des moyens de préserver la France de la corruption que pourrait engendrer le grand nombre de morts laissés sur les routes par les brigands de la Vendée. Il invite la Convention à ne pas perdre de vue cet objet important.

Bourdon (de l'Oise). Le 14 juillet, époque du premier combat de la liberté contre le despotisme, il y eut 6,000 hommes de tués. Leurs cadavres furent enterrés, et ils ne produisirent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 116.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton F¹ 1703, dossier 1861.

(1) *Moniteur universel* [n° 99 du 9 nivôse an II (vendredi 29 décembre 1793), p. 398, col. 2].

point de contagion. La même mesure sera probablement prise. Je demande l'ordre du jour.

Monmayou. Je demande l'ordre du jour motivé sur la loi qui charge les corps administratifs de prendre toutes les précautions nécessaires à cet égard.

Romme. Cet objet est du plus grand intérêt. Gardez-vous d'abandonner les soins qu'on réclame à des personnes peu éclairées, autrement leur ignorance entraînerait des maladies contagieuses. Les hommes de l'art ont découvert des procédés infaillibles pour prévenir ces inconvénients. Je demande que vous chargiez le comité d'instruction publique de les consulter et d'indiquer le plus promptement possible les précautions à prendre.

Cette proposition est décrétée.

Les administrateurs du département de Vaucluse envoient le procès-verbal des séances de ce département formé nouvellement; ils annoncent qu'ils en envoient une assez grande quantité pour que chaque membre de la Convention en ait un exemplaire.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

La Société populaire de Nîmes demande une modification de la loi du *maximum*.

Renvoyé à la Commission des subsistances et approvisionnements (2).

Le ministre de la marine annonce qu'il a donné, le 25 frimaire, le brevet de sous-lieutenant et 600 livres de pension, représentative de l'hôtel national des Invalides, au citoyen Jean-François Vignier; il envoie copie des pièces sur lesquelles il s'est déterminé.

Renvoyé au comité de marine (3).

Lettre du second adjoint au ministre de la guerre, relative à l'habillement des troupes.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

Les administrateurs du district de Quingey, département du Doubs, annoncent qu'ils se sont mis en mesure pour l'exécution du décret du 14 frimaire, relatif aux agents nationaux.

Renvoyé au comité de Salut public (5).

Les administrateurs du district de Saint-Maixent annoncent que le citoyen Masson a donné sa démission d'agent national de ce district, démission motivée sur le défaut de santé.

Renvoyé au comité de Salut public (6).

L'agent national près le district de Bourg, régénéré envoie la liste des membres qui ont été conservés ou nommés dans l'Administration de ce district et du directoire.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

Les administrateurs du département de police envoient l'état des personnes détenues dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de la commune de Paris, à l'époque du 4 de ce mois; il [S'ÉLÈVE] à 4,518.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du département de Police (3).

« Commune de Paris, le 5 nivôse, an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de Police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 4 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie.....	504
« Grande-Force.....	581
« Petite-Force.....	287
« Sainte-Pélagie.....	227
« Madelonnettes.....	222
« Abbaye.....	141
« Bicêtre.....	766
« A la Salpêtrière.....	369
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	88
« Luxembourg.....	393
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	351
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	110
« Réfectoire de l'Abbaye.....	67
« Les Anglaises, rue Saint-Victor....	110
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	68
« Les Carmes, rue de Vaugirard....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	42
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	79
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	"
« Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine.....	29
« Belhomme, rue Charonne, n° 70....	42
« Total.....	4,518

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 117.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 118.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 884, pièce 1.